



Avis public

Demande de dérogation mineure

Avis public est donné de ce qui suit :

Lors de la tenue de l'assemblée régulière tenue le 8 juillet 2025 à 19h00 heures, le conseil municipal prendra une décision relativement à une demande de dérogation mineure pour :

- Le réaménagement d'un stationnement afin :
 - o D'avoir une largeur d'entrée charretière de 22 mètres ;
 - o De permettre les manœuvres de stationnement sur la voie publique ;
 - o Permettre l'espace de stationnement à moins de 1.5 mètre de l'emprise de rue

Cette demande vise le **69-73 rue Rivière.**

L'article 85 du règlement de zonage 699-11 permet se lit comme suit :

85 AMÉNAGEMENT DES STATIONNEMENTS

(...)

Aucun stationnement ne peut être aménagé à moins de 60 centimètres d'une limite de terrain et à moins de 1,5 mètre d'une emprise de rue.

(...)

Les cases de stationnement doivent être implantées de telle sorte que toutes les manœuvres de stationnement se fassent en dehors de la voie publique sauf pour les usages résidentiels unifamilial et bifamilial.

L'article 89 du règlement de zonage 699-11 permet se lit comme suit :

89 ENTRÉES CHARRETIÈRES

(...)

A moins d'une disposition spécifique contenue au présent règlement, la largeur maximale d'une entrée charretière est de 7 mètres pour un usage résidentiel, 8 mètres pour un usage agricole, 12 mètres pour un usage commercial ou communautaire et de 15 mètres pour un usage industriel.

Le dossier de la demande sera disponible au 1 rue Principale à Bedford, J0J 1A0.

DONNÉ à Bedford, ce 23 juin 2025.

Catherine Nadeau

Directrice générale adjointe et greffière